

Avancement de grade de la catégorie B : Fin d'une mesure injuste et de blocage

C'est une revendication portée depuis longtemps par la FSU Territoriale et la fin d'une mesure injuste de blocage dans leur carrière pour les agent.es de catégorie B qui prendra effet pour les avancements 2026.

➤ Fin de l'obligation de répartition entre avancement au choix et examen professionnel

Jusqu'à présent l'avancement de grade en catégorie B était conditionné à l'obligation de respecter un ratio de répartition d'au moins 25%, entre avancement au choix et avancement à l'examen professionnel.

Cette disposition constituait un frein à la carrière des agent.es et devenait un véritable obstacle pour la carrière de tous les agent.es de catégorie B, en particulier dans les filières où les effectifs par grade sont souvent faibles et les examens professionnels peu nombreux.

Disons-le tout de suite, la suppression de cette disposition ne va pas tout résoudre, surtout en matière de tassement des grilles, d'écart de plus en plus restreint entre les grilles de Catégorie C et B, et plus généralement en termes d'attractivité, mais au moins une cause d'incompréhension et d'exaspération pour les agent.es va disparaître.

Pour la FSU Territoriale, la priorité reste la remise à plat et la revalorisation des grilles de rémunération de la catégorie B.

➤ Mise en application dès la campagne d'avancements 2026

La publication du décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 concerne l'ensemble des agent.es de catégorie B, relevant du Nouvel Espace Statutaire (NES), et entre en vigueur dès la campagne d'avancement 2026.

La FSU Territoriale 87
44, rue Rhin et Danube
87280 LIMOGES

☎ 05 87 41 62 29

✉ lafsuterritoriale87@sfr.fr
✉ www.lafsuterritoriale87.fr



ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN

Désormais, le taux de promotion global ratio promus-promouvables, voté par la collectivité, devient le **principal mécanisme**, avec les LDG, de gestion des avancements de grade de la catégorie B. La collectivité pourra nommer les agent.es remplissant les conditions d'avancement qui restent inchangées (au choix ou examen professionnel) en se basant sur ce ratio local, qui est soumis à l'avis de vos représentant.es au CST, au même titre que pour les autres catégories.

Cette évolution doit apporter davantage de souplesse dans la gestion des avancements de grade, permettre l'augmentation du nombre de possibilités de nomination et donc de meilleures perspectives d'évolution de carrière pour les agent.es.

Attention : Lorsque des collectivités ont déjà établi les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2026, ils restent valables jusqu'au 31 décembre 2026. Toutefois, il leur sera possible d'établir au titre de l'année 2026, et dès que ces tableaux d'avancement seront épuisés, des tableaux d'avancement "complémentaires", permettant d'ajouter en cours d'année des promotions.

Un enjeu syndical pour vos représentant.es FSU

Il convient maintenant que vos représentant.es FSU au sein des CST dans lesquels ils siègent revendiquent et s'assurent de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et de l'élargissement du nombre de possibilités d'avancement de grade pour les agent.es de catégorie B.

La FSU Territoriale et ses élu.es se battent dans chaque collectivité pour vos carrières, pour des ratios locaux à 100%, comme c'est déjà le cas dans certaines, qui sont la garantie d'une évolution de carrière pour tous et toutes. C'est un levier indispensable dans un contexte de blocage du point d'indice et des grilles de rémunération.



POUR NOS SALAIRES ET L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Bulletin d'adhésion à retourner à : La FSU Territoriale 87, 44 rue Rhin et Danube, 87280 Limoges

Je soutiens l'action de la FSU, j'adhère à la FSU :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Service :

Tel :

Mail :@.....